

**PROCÉDURE D’AFFECTATION APRÈS LA TROISIÈME**

*Rentrée scolaire : septembre 2024*

Votre enfant est scolarisé (e) dans un collège public ou privé de l’Académie

Et vous demandez son affectation dans une autre académie

**AFFECTATION OU MAINTIEN EN SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE**

**l’affectation est une procédure informatisée**

Vous devez :

* Prévenir au plus tôt le chef d’établissement dans lequel est scolarisé (e) votre enfant,

et

* Vous rapprocher de l’Inspection Académique du département demandé, afin de prendre connaissance de ses procédures d’affectation.